

Supplément de traitement pour les transactions effectuées à l'étranger avec des cartes d'entreprise

Foire aux questions (FAQ)

Frais de traitement sur les transactions en monnaie étrangère avec les cartes de crédit entreprises UBS

1. De quoi s'agit-il ?	UBS facture un supplément de traitement de 1,5% sur les transactions en devises étrangères.
2. Quand ces frais s'appliquent-ils ?	Si vous utilisez votre carte dans une monnaie étrangère , le montant est converti sur votre relevé de compte dans la devise de la carte. Nous recommandons en principe de payer dans la devise locale correspondante. Lors de la conversion, le cours de vente des devises UBS ou le cours de l'organisme qui gère la carte (Visa ou Mastercard) est utilisé en plus du supplément de traitement pour les transactions en monnaies étrangères. Ces taxes vous sont indiquées de manière transparente sur le décompte de carte.
3. Comment puis-je éviter ces frais ?	Ces frais sont prélevés sur toutes les cartes de crédit entreprises UBS . Nous proposons aux clients qui achètent régulièrement et pour de hauts montants à l'étranger des cartes en EUR et en USD . Si vous payez avec ces cartes dans la zone monétaire correspondante, aucuns frais supplémentaires sur les transactions ne sont prélevés par UBS (à l'exception des retraits d'espèces et des frais pour les transactions liées aux loteries, paris et casinos).
